



# Conditions de participation à Soil Evolution 2026

## 1. Organisé par

Association SoilEvolution 2026  
c/O SWISS NO-TILL, bureau, Oberdorf 7, CH-2514 Ligerz  
Téléphone : 0041 79 744 79 82  
E-mail : mail@andreas-wyss.ch

## 2. Base contractuelle

L'association suisse SOILEVOLUTION 2026 est le partenaire contractuel des exposants. Le formulaire d'inscription à l'exposition et les conditions de participation font partie intégrante du contrat. Les conditions générales et les conditions des exposants sont exclues du contrat. En envoyant le formulaire d'inscription, les exposants acceptent les conditions de participation de manière juridiquement contraignante. La transmission du contenu du contrat ainsi qu'une mention du respect du contrat au personnel et aux entreprises prestataires de services sont obligatoires. Les autres informations et dispositions importantes communiquées aux exposants ainsi que les dispositions relatives aux prestations de services font également partie intégrante du contrat. Tout accord supplémentaire doit être consigné par écrit.

En cas de violation des éléments du contrat, l'ASSOCIATION SOILEVOLUTION 2026 peut prendre les mesures appropriées et exclure les exposants de l'événement sans préavis.

## 3. Traitement des données

En envoyant le formulaire d'inscription à l'ASSOCIATION SOILEVOLUTION 2026, les exposants acceptent le traitement et le stockage des données collectées dans le cadre de Soil Evolution. Si nécessaire, les données seront transmises à des sous-traitants (notamment co-organisateurs, agences de publicité, constructeurs de tentes/stands). L'ASSOCIATION SOILEVOLUTION 2026 a conclu un accord contractuel avec ces sous-traitants, dans lequel ceux-ci s'engagent à ne pas transmettre les données à des tiers. Les exposants peuvent révoquer leur consentement à tout moment.

## 4. Lieu, durée, horaires d'ouverture

« Soil Evolution 2026 » aura lieu du 2 au 5 juin 2026 sur le site du festival Gurten à Berne, en Suisse. Les heures d'ouverture pour les exposants sont de 7 h à 20 h, et pour les visiteurs de 9 h à 18 h.

Des soirées sont prévues les 2 et 3 juin 2026.

## 5. Inscription pour les exposants, délais

Le formulaire d'inscription rempli par les exposants tient lieu de demande d'admission. Les exposants indiquent ainsi le type de stand qu'ils souhaitent réserver de manière définitive. Le nombre de surfaces d'exposition disponibles est limité.

La date limite d'inscription pour les espaces libres et les stands est fixée au **01.11.2025**.

Les inscriptions reçues après cette date ne pourront être prises en compte que s'il reste des espaces disponibles.

## 6. Admission, conclusion du contrat

L'inscription définitive s'effectue par le biais d'une demande de participation, qui doit être transmise à l'ASSOCIATION SOILEVOLUTION 2026. Le contrat d'exposant est conclu dès réception de la confirmation de l'organisateur. Les exposants disposant d'espaces libres ou de stands recevront leur attribution de stand avant le 20 mai 2026.

## 7. Prix d'exposition, dimensions des stands

Les conditions suivantes s'appliquent :

- **Les espaces libres en extérieur** sont proposés par unités de 400 m<sup>2</sup> au prix de 1 500 CHF. Il s'agit également de la taille minimale. Les unités supplémentaires de 400 m<sup>2</sup> coûtent 1 500 CHF. Les dimensions des unités de 400 m<sup>2</sup> sont généralement de 20 × 20 m. Chaque exposant peut réserver au maximum quatre espaces libres.
- **Les surfaces d'exposition sans parcelles de démonstration à l'extérieur** sont proposées par unités de 100 m<sup>2</sup> au prix de 800 CHF. Les dimensions des unités de 100 m<sup>2</sup> sont généralement de 10 × 10 m. Chaque exposant peut réserver au maximum trois surfaces d'exposition.
- **Présence avec Beachflag, bannière publicitaire, etc.** Il est possible d'être présent en tant qu'entreprise sur le site d'exposition via les options susmentionnées au prix de 250 CHF.

Les frais d'inscription s'élèvent à 100 francs suisses et sont facturés à tous les exposants en plus de la surface de stand.

L'ASSOCIATION SOILEVOLUTION 2026 se réserve le droit de modifier l'emplacement et les dimensions de la surface d'exposition si les règles de sécurité ou les exigences officielles l'exigent. L'attribution se fait selon la date d'inscription.

## 8. Conditions de paiement

Les factures sont payables dans les 14 jours sans escompte (sauf indication contraire sur la facture). Tous les paiements doivent être effectués en CHF à l'organisateur, en indiquant le numéro de facture. Le droit à la surface attribuée n'existe qu'après paiement intégral de la facture. Une preuve correspondante doit être fournie par l'exposant à la demande de l'ASSOCIATION SOILEVOLUTION 2026.

En cas de retard de paiement, une pénalité de retard de 4 % du montant de la facture par mois écoulé sera facturée. Si l'exposant n'a pas payé ses frais d'exposition avant le 20 mai 2026, l'organisateur peut l'exclure de la participation à l'exposition. La créance relative au paiement du loyer du stand reste néanmoins inchangée.

## **9. Résiliation, frais d'annulation**

Si les exposants annulent leur stand après la conclusion du contrat, les frais d'annulation suivants s'appliquent :

Surfaces sans parcelles de démonstration, surface de stand, espace libre :

- 25 % du prix d'exposition convenu en cas d'annulation jusqu'au 15/05/2026.
- À partir du 16/05/2026, les frais d'exposition sont dus dans leur intégralité. Les exposants se réservent le droit de prouver que l'ASSOCIATION SOILEVOLUTION 2026 a économisé des dépenses.

## **10. Surfaces d'exposition**

Le plan des surfaces d'exposition sera disponible à partir de novembre 2025. L'organisateur ne fournit pas de stands resp. de tentes.

## **11. Ausstellerausweis**

L'exposant reçoit trois cartes gratuites pour 400 m<sup>2</sup> de surface d'exposition et une carte gratuite pour 100 m<sup>2</sup>.

D'autres billets sont disponibles sur <https://soilevolution.com/> .

## **12. Montage et démontage**

Les travaux d'installation sur les stands extérieurs et dans la tente peuvent être effectués à partir du 01.06.2026.

Le démontage doit avoir lieu le 05.06.2024, les véhicules ne sont autorisés à entrer sur le site qu'à partir de 8 heures.

## **13. Livraisons**

Pour les livraisons, nous nous référons au document officiel du Gurtenfestival que nous mettons à disposition.

La livraison de brochures ou autres documents n'est possible qu'à partir du 20 mai 2026. Cette livraison doit être signalée à la direction de l'événement, car les capacités de stockage disponibles sont très limitées et ne peuvent être garanties.

Si aucun représentant des exposants n'est présent sur place, la direction de l'événement est autorisée à réceptionner la marchandise. Elle n'est toutefois pas tenue de vérifier qu'elle est exempte de défauts, complète ou correcte. Elle n'est pas responsable des objets livrés ou stockés.

## **14. Équipement du stand**

Les exposants sont tenus d'indiquer de manière exhaustive tous les objets exposés et toutes les prestations proposées dans le formulaire d'inscription. Il est interdit d'exposer des offres ou des produits autres que ceux qui ont été déclarés. Si les exposants présentent lors de la manifestation des objets qui n'ont pas été déclarés, l'ASSOCIATION SOILEVOLUTION 2026 est en droit de les retirer et de les conserver jusqu'à la fin de la manifestation.

L'ASSOCIATION SOILEVOLUTION 2026 met à disposition des branchements électriques. Ceux-ci doivent être commandés séparément via le formulaire d'inscription. Ces formulaires/commandes

doivent être transmis à l'ASSOCIATION SOILEVOLUTION 2026 ou indiqués dans le formulaire d'inscription **avant le 01.05.2026**.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de pertes ou de dommages résultant de perturbations dans l'alimentation électrique.

## **15. Distribution de nourriture et de boissons**

La vente de nourriture et de boissons n'est autorisée que dans les établissements de restauration agréés.

## **16. Espace libre avec parcelles de démonstration**

En raison de la configuration des lieux (Gurten), aucune parcelle de démonstration ne pourra être aménagée lors de Soilevolution 2026.

## **17. Démonstration de semoirs directs**

En concertation avec l'exploitation agricole du Gurten. Des informations suivront séparément.

## **18. Élimination des déchets, nettoyage**

Les exposants sont tenus de produire le moins de déchets possible et d'utiliser des matériaux réutilisables et respectueux de l'environnement.

L'ASSOCIATION SOILEVOLUTION 2026 se charge uniquement du nettoyage des espaces communs et des chemins. Les exposants sont responsables du nettoyage de leur stand et de l'élimination des déchets. Des poubelles sont à leur disposition à un endroit central du site.

## **19. Sécurité**

Les exposants sont tenus d'installer sur leurs stands des dispositifs de protection conformes aux exigences des associations professionnelles. Les issues de secours doivent rester dégagées pendant le montage, le démontage et la manifestation. Les consignes de l'ASSOCIATION SOILEVOLUTION 2026 doivent être impérativement respectées. L'ASSOCIATION SOILEVOLUTION 2026 est autorisée à retirer du stand les objets, machines et appareils qui compromettent la sécurité.

Pour des raisons de sécurité, l'utilisation pratique des machines et appareils n'est autorisée que dans le cadre de la démonstration prévue sur le terrain.

## **20. Règlement intérieur**

- L'accès au parc des expositions n'est autorisé qu'avec un billet d'entrée valide pendant les heures d'ouverture indiquées. Les enfants de moins de 15 ans ne peuvent accéder au parc des expositions qu'accompagnés d'un adulte. Les animaux ne sont pas admis.
- Il est interdit d'installer et de distribuer du matériel publicitaire en dehors de son propre stand.
- La vente directe de produits est généralement interdite.
- L'utilisation ou le stationnement non autorisé de véhicules à moteur sur le site n'est pas autorisé. En cas d'infraction, les véhicules seront remorqués à vos frais. Toute personne qui perturbe l'événement et son déroulement peut être exclue par l'ASSOCIATION SOILEVOLUTION 2026.
- Les enregistrements audiovisuels des stands ou des expositions d'autres exposants nécessitent l'autorisation expresse des exposants concernés. Les productions réalisées à des fins commerciales doivent faire l'objet d'une demande préalable auprès de l'ASSOCIATION SOILEVOLUTION 2026 et être approuvées par celle-ci.

- En cas de violation du règlement intérieur, les exposants se réservent le droit d'expulser des personnes du site ou de les exclure de l'événement.
- Les organisateurs se réservent le droit d'exercer leur droit de propriété et de refuser l'accès à l'événement ou d'en exclure les personnes qui tiennent des propos racistes, nationalistes, antisémites ou autres propos méprisants à l'égard des êtres humains.

## 21. Force majeure

L'organisateur est en droit de reporter, de raccourcir, de fermer totalement ou partiellement ou d'annuler l'événement en cas de force majeure ou pour d'autres raisons qui ne lui sont pas imputables, telles que des pandémies et des épidémies, sans que les exposants soient en droit de retirer leur inscription ou de réclamer des dommages-intérêts. L'organisateur se réserve le droit de retenir 10 % des frais de location des espaces libres ou des stands. Les exposants ne peuvent prétendre à aucun dédommagement.

## 22. Réserves, droits, délai de prescription, procédure écrite

Toutes les demandes des exposants sont soumises à la réserve de leur faisabilité. L'ASSOCIATION SOILEVOLUTION 2026 se réserve le droit d'annuler l'événement pour des raisons importantes, ou de le déplacer dans un autre lieu ou à une autre date. Si des circonstances impératives l'exigent, l'ASSOCIATION SOILEVOLUTION 2026 est en droit de déplacer les stands ou d'en modifier les dimensions. Les exposants n'ont pas le droit de résilier le contrat de location ou d'en déduire d'autres droits.

Les accords qui s'écartent des conditions de participation doivent être consignés par écrit. Seul le droit suisse est applicable.

## 23. Responsabilité, assurance

L'ASSOCIATION SOILEVOLUTION 2026 n'est responsable qu'en cas de négligence grave ou d'intention délibérée. Dans tous les autres cas, la responsabilité de l'ASSOCIATION SOILEVOLUTION 2026 est exclue.

Les exposants sont responsables des dommages causés par eux-mêmes, leurs employés, leurs mandataires ou les objets exposés. L'ASSOCIATION SOILEVOLUTION 2026 assure la surveillance générale du site. La surveillance des stands et des objets exposés incombe aux exposants.

## 24. For juridique

Le for juridique est Berne. L'ASSOCIATION SOILEVOLUTION 2026 se réserve toutefois le droit de faire valoir ses droits devant le tribunal du lieu où les exposants ont leur siège social.

## 25. Clause salvatrice

Si certaines dispositions des présentes conditions de participation ou certaines parties de celles-ci sont ou deviennent invalides, les autres conditions n'en sont pas affectées. Dans ce cas, les parties s'engagent à remplacer la disposition invalide par une autre disposition qui se rapproche le plus possible du contenu juridique et économique de la disposition invalide. Toute modification, tout complément et toute dérogation doivent être formulés par écrit. Seul le droit suisse est applicable. Le for juridique est Berne. L'organisateur se réserve toutefois le droit de faire valoir ses droits devant le tribunal du lieu où l'exposant a son siège social. Le droit de la Confédération suisse est applicable.

Berne, le 30.07.2025